

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le six (6) décembre 2022 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures une (20h01), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

22-12-235

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2022;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2022-11-30;
 - 4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 258-21-23, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception;
 - 4.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 240 200\$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022;
 - 4.4 Adjudication – emprunt par billets au montant de 240 200\$ - 13 décembre 2022;
 - 4.5 Renouvellement adhésion 2023 – FQM – (Fédération Québécoise des Municipalités);
 - 4.6 Renouvellement adhésion 2023 – Le Réseau d'Information Municipale du Québec;
 - 4.7 Renouvellement adhésion 2023 – Organisme du bassin versant de la Yamaska;
 - 4.8 Renouvellement adhésion 2023 – Réseau environnement;
 - 4.9 Renouvellement adhésion 2023 – Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);
 - 4.10 Renouvellement adhésion 2023 – Groupe de géomathique AZIMUT inc.;
 - 4.11 Renouvellement adhésion 2023 – Portail de mesures d'urgence Rezilio – Prudent Groupe Conseil;
 - 4.12 Renouvellement adhésion 2023 – Comalerte – Prudent Groupe Conseil;
 - 4.13 Contrat d'entretien paysager – Année 2023 – Mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle »;
 - 4.14 Entretien de jardinières et pots annuels – Année 2023 – Mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle »;
 - 4.15 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de comptes;
 - 4.16 Fibre optique – Réservoir d'eau potable et usine de traitement des eaux usées – Mandat à la firme Cooptel;
 - 4.17 Travaux de resurfaçage d'une partie du rang Bourgchemin ouest – Mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et surveillance de chantier – Projet IE20-54100-193.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Adoption du calendrier des réunions de conseil pour l'année 2023;
 - 5.2 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 337-22 concernant l'adoption du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024;
 - 5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 338-23 autorisant un emprunt au fonds général pour financer la mise de fonds versée en vertu du *Programme*

d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt;

- 5.5 Déclaration des intérêts pécuniaires – Dépôt;
- 5.6 Programme de prévention – Santé et sécurité au travail – Dépôt.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
 - 6.1 Contrat d'entretien des gazons – Saison 2023 – Adjudication;
 - 6.2 Renouvellement de l'entente MTQ – Fauchage de la route 224;
 - 6.3 Renouvellement de l'adhésion – Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (A.P.O.M.).
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure # DM-2022-09
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Nos restos en cadeau – 2^e édition – Adhésion;
 - 8.2 Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH) – Demande d'appui financier;
 - 8.3 Légion Royale Canadienne – Contribution financière;
 - 8.4 Comité du bassin versant de la Rivière Salvail (CBVS) – Demande de contribution financière 2023.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) ET SÉCURITÉ CIVILE:**
 - 9.1 Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – 04823-21069 – Signature – Autorisation.
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1 Remplacement panneau alarme garage – Mandat à la firme Rolec;
 - 10.2 Escalier et garde-corps – Mandat à la firme Soudure A. St-Martin.
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE .**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-12-236

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 1^{er} novembre 2022 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

22-12-237

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2022-11-30

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-11-30 des comptes payés et à payer au montant de 347 047,00\$ pour le mois de novembre 2022, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'octobre 2022 au montant de 22 285,46\$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer au montant de 347 047,00\$, moins la facture au nom de Larocque-Cournoyer S.E.N.C. de 5 248,61\$, dont le paiement sera retenu jusqu'à ce que des précisions soient reçues quant à sa validité.

Le montant des comptes payés et à payer, incluant les salaires du mois d'octobre, approuvés lors de la présente séance s'élèvent donc à : 364 083,85\$.

ADOPTÉE

4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-21-23, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Avis de motion est donné par le conseiller René Martin concernant le projet de règlement numéro 258-21-23 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 258-21-23.

22-12-238

4.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 240 200\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 240 200 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
305-12	240 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 305-12, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	10 600 \$	
2024.	11 100 \$	
2025.	11 800 \$	
2026.	12 500 \$	
2027.	13 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	181 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 305-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

22-12-239

4.4 ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 240 200\$ - 13 DÉCEMBRE 2022

Date d'ouverture :	6 décembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 décembre 2022
Montant :	240 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2022, au montant de 240 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

10 600 \$	5,07000 %	2023
11 100 \$	5,07000 %	2024
11 800 \$	5,07000 %	2025
12 500 \$	5,07000 %	2026
194 200 \$	5,07000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,07000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 600 \$	5,05000 %	2023
11 100 \$	4,85000 %	2024
11 800 \$	4,75000 %	2025
12 500 \$	4,75000 %	2026
194 200 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,03300

Coût réel : 5,20666 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CHENES est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CHENES pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2022 au montant de 240 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 305-12. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

6 Décembre 2022

22-12-240

4.5 RENOUELEMENT ADHESION 2023 – FQM – (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2023.

ADOPTÉE

22-12-241

4.6 RENOUELEMENT ADHESION 2023 – LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à Réseau d'Information Municipale du Québec pour l'année 2023.

ADOPTÉE

22-12-242

4.7 RENOUELEMENT ADHESION 2023 – ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à l'OBV Yamaska pour l'année 2023.

ADOPTÉE

22-12-243

4.8 RENOUELEMENT ADHESION 2023 – RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à « Réseau Environnement » pour l'année 2023.

ADOPTÉE

22-12-244

4.9 RENOUELEMENT ADHESION 2023 – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour l'année 2023.

ADOPTÉE

22-12-245

4.10 RENOUELEMENT ADHESION 2023 – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la licence principale de Goinfra auprès de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'année 2023, conformément à la soumission datée du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

4.11 ADHESION 2023 – PORTAIL DE MESURES D'URGENCE REZILIO – PRUDENT GROUPE CONSEIL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.12 RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2023 – COMALERTE – PRUDENT GROUPE CONSEIL

Ce point est reporté à une séance ultérieure

22-12-246

4.13 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER – ANNÉE 2023 – MANDAT À LA FIRME « LES JARDINS D'ISABELLE »

Considérant l'offre reçue de la Firme « Les Jardins d'Isabelle », en date du 16 novembre 2022, pour l'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour l'année 2023, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour la saison 2023, à la firme « Les Jardins d'Isabelle », selon les termes de l'offre reçue en date du 16 novembre 2022;

D'ajouter un budget de 250\$ à 300\$ pour l'achat de fleurs annuelles.

ADOPTÉE

22-12-247

4.14 ENTRETIEN DE JARDINIÈRES ET POTS ANNUELS – ANNÉE 2023 – MANDAT À LA FIRME « LES JARDINS D'ISABELLE »

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » pour l'entretien des 12 jardinières et des pots de fleurs annuelles, pour la saison 2023, conformément à l'offre reçue en date du 16 novembre 2022.

ADOPTÉE

22-12-248

4.15 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES – DOSSIER # 00032533-1-54100(16)-20220512-018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

6 Décembre 2022

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues approuve les dépenses d'un montant de 601 057\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

22-12-249

4.16 FIBRE OPTIQUE – RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT À LA FIRME COOPTEL

Considérant que le réservoir d'eau potable et l'usine de traitement des eaux usées sont présentement desservis par le Réseau internet Maskoutain;

Considérant l'information reçue du directeur des travaux publics à l'effet que des interruptions de service surviennent trop souvent et occasionnent des déclenchements d'alarme;

Considérant l'offre de service reçue de la firme Cooptel, en date du 24 novembre 2022, afin de relier ces deux bâtiments et ainsi obtenir une connexion de service internet plus stable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Cooptel pour le branchement de ces deux bâtiments à la fibre optique, conformément à l'offre reçue en date du 24 novembre 2022, et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la proposition de service à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

22-12-250

4.17 TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU RANG BOURGHEMIN OUEST – MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER – PROJET IE20-54100-193

Considérant que le conseil prévoit faire des travaux de réfection d'une partie du rang Bourgchemin ouest au cours de l'année 2023;

Considérant qu'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération, doit être transmise auprès du Ministère des Transports;

Considérant que les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux doivent être joints à la demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De confier le mandat à la MRC des Maskoutains représentée par Monsieur Charles Damian, ingénieur, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et pour la surveillance lors des travaux de réfection d'une partie du rang Bourgchemin ouest, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 30 novembre 2022, dossier IE20-54100-193.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

22-12-251

5.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DE CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Mardi 10 janvier 2023	Mardi 7 février 2023
Mardi 14 mars 2023	Mardi 4 avril 2023
Mardi 2 mai 2023	Mardi 6 juin 2023
Mardi 4 juillet 2023	Mardi 1 ^{er} août 2023
Mardi 5 septembre 2023	Mardi 3 octobre 2023
Mardi 7 novembre 2023	Mardi 5 décembre 2023

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

22-12-252

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-22 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 1A – 2022-2024

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande de subvention déposée par la MRC des Maskoutains au nom de la Municipalité de Saint-Hugues par le ministère de la Culture et des Communications en date du 4 mars 2022, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement visant à déterminer les modalités permettant l'octroi d'une aide financière à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues, dans le cadre du Volet 1A du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le « *Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024* » daté du 27 juillet 2022 est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

5.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 338-23 AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR FINANCER LA MISE DE FONDS VERSÉE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AUX FINS DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt concernant le projet de règlement numéro 338-23 autorisant un emprunt au fonds général pour financer la mise de fonds versée en vertu du *programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 338-23.

5.5 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé devant les membres du conseil un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

En conséquence, je, Carole Thibeault, greffière-trésorière, atteste avoir reçu de chacun des membres du présent conseil lesdits formulaires dûment complétés.

5.6 PROGRAMME DE PRÉVENTION – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le programme de prévention en santé et sécurité au travail, élaboré par l'organisme MEDIAL, suite au mandat confié par le conseil lors de la séance du 1^{er} mars 2022, résolution # 22-03-45.

6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT

22-12-253

6.1 CONTRAT D'ENTRETIEN DES GAZONS – SAISON 2023 – ADJUDICATION

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat d'entretien des terrains de la municipalité à la firme Lavage André, pour la saison 2023, conformément aux termes du contrat à être signé entre les parties et ce pour la somme de 22 887\$ avant taxes.

ADOPTÉE

6.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE MTQ – FAUCHAGE DE LA ROUTE 224

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22-12-254

6.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.)

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal, pour l'année 2023.

ADOPTÉE

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2022-09

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. REQUÊTES DIVERSES

22-12-255

8.1 NOS RESTOS EN CADEAU – 3^E ÉDITION – ADHÉSION

Considérant que Saint-Hyacinthe Technopole et la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe unissent de nouveau leurs efforts pour la réalisation d'une troisième édition de l'initiative *Nos restos en cadeau!*

Considérant que le conseil veut remercier l'ensemble des bénévoles et des employés pour leur implication au cours de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir des chèques-cadeaux aux bénévoles et aux employés municipaux pour leur collaboration et leur implication au cours de l'année 2022.

ADOPTÉE

22-12-256

8.2 ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU-VAL-MASKA (APEH) – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

Considérant que l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska souligne son 50^e anniversaire;

Considérant que cet organisme accompagne, soutient, informe et sensibilise les familles dans leur processus et leur cheminement et qu'il a à cœur la transformation sociale et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap;

Considérant que l'APEH est présentement en campagne de financement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 100\$ à cet organisme afin de l'aider à atteindre ses objectifs.

ADOPTÉE

22-12-257

8.3 LÉGION ROYALE CANADIENNE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Considérant que la Légion Royale Canadienne – Filiale 02 Saint-Hyacinthe, est présentement en campagne de financement pour soutenir les opérations courantes de sa filiale;

Considérant que les généreux dons que l'organisme reçoit chaque année ne peuvent être utilisés pour les opérations courantes de l'organisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider dans la poursuite de ses objectifs.

ADOPTÉE

22-12-258

8.4 COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL (CBVS) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023

Considérant la demande de contribution financière 2023, reçue du Comité du bassin versant de la Rivière Salvail (CBVS) en date du 14 novembre 2022;

6 Décembre 2022

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ au Comité du Bassin Versant de la Rivière Salvail, afin de l'aider à la réalisation de ses objectifs.

ADOPTÉE

9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) ET SÉCURITÉ CIVILE

22-12-259

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE RÉPARTITION PAR TÉLÉAVERTISSEUR POUR LES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 04823-21069 – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre en place un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT la tarification au coût de 7,00 \$ par équipement par mois;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 2 % annuellement entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète;

CONSIDÉRANT qu'il est dans notre intérêt de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues a délégué sa compétence à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, qui agira pour et au nom de la municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne fournira aucun téléavertisseur à la Municipalité de Saint-Hugues, mais que ceux-ci seront remis à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Hugues à l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

D'AUTORISER le maire, Richard Veilleux, et la directrice générale, Carole Thibeault, à signer l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* pour et au nom de la municipalité de Saint-Hugues afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. IMMEUBLES

22-12-260

10.1 REMPLACEMENT PANNEAU ALARME GARAGE – MANDAT À LA FIRME ROLEC

Considérant que le panneau d'alarme du garage doit être remplacé;

Considérant la soumission reçue de Rolec Inc. au montant de 1 258,71\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Rolec Inc. pour le remplacement du panneau d'alarme du garage municipal.

ADOPTÉE

6 Décembre 2022

22-12-261

10.2 ESCALIER ET GARDE-CORPS – ENTREPÔT MATÉRIAUX DE DÉGLAÇAGE – MANDAT À LA FIRME SOUDURE A. ST-MARTIN

Considérant la demande de soumissions transmise à deux entreprises pour la fabrication et l'installation d'un escalier et d'un garde-corps dans la nouvelle partie de l'entrepôt de matériaux de déglacage;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Soudure A. St-Martin, conformément à la soumission reçue en date du 25 novembre 2022, au montant de 6 400\$, avant taxes.

ADOPTÉE

11. VARIA

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

22-12-262

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente et une (20h31), il est proposé par
conseillers présents de clore la présente séance.

et résolu à l'unanimité des

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2022

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, greffière-trésorière
et directrice générale